

Image not found or type unknown



RENONCER AU BENEFICE DE L'ASSURANCE N'EST PAS RENONCER A SON STATUT D'HERITIERS

Conseils pratiques publié le 08/04/2015, vu 1360 fois, Auteur : [LEXPATRIMONIS](#)

Succession et assurance vie vivent depuis longtemps des relations tumultueuses, mais renoncer à sa qualité bénéficiaire de l'assurance vie ne vaut pas renonciation à son statut d'héritier.